



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ le 19 juin
En exercice : 14 le Conseil Municipal d'Aucamville
Présents : 11 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Votants : 11 Mairie, sous la Présidence d'Éric FRAYSSE, Maire
Date convocation : 12/06/2025

PRESENTS : M. JOUANY Marc, Mme GRANDO Sylvie, Mme PENNARUN Michelle, M. GAHON Julien, M. GAMEL Philippe, Mme BONNET Michèle, M. NOGUÉS Denis, M. FOURTANET Jean-Claude, Mme FAUROUX Céline, Mme DARGASSIES Monique,

ABSENTS EXCUSES : M. BELLOC Daniel, Mme TORRES Sylvie, M. BELOT Philippe,

Présence de Mme Sylvie GRANDO qui a été désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION PORTANT SUR LES TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE –
PENALITE POUR RESERVATION TARDIVE**

Le conseil Municipal

VU l'article 82 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2015 fixant le tarif des repas de la cantine scolaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir une organisation efficace du service de restauration scolaire, en particulier pour la commande des repas dans des délais permettant d'assurer un service de qualité aux enfants,

CONSIDÉRANT que des relances répétées sont adressées aux familles pour procéder aux réservations dans les temps, et que les réservations tardives perturbent le fonctionnement du service et peuvent conduire à des situations de partage de repas entre élèves, ce qui n'est pas acceptable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1 : À compter du 1^{er} septembre 2025, pour toute réservation de repas effectuée **au-delà de la date butoir hebdomadaire fixée au jeudi minuit pour la semaine suivante**, un **tarif majoré** sera appliqué.

Ce tarif majoré correspondra **au double du tarif normal du repas** en vigueur.

AR Prefecture

082-218200053-20250619-2025_37-DE

Reçu le 23/06/2025

Publié le 23/06/2025

Article 2 : Le calendrier annuel des dates butoirs de réservation sera communiqué aux familles **avant la rentrée scolaire**.

Ce calendrier précisera les délais à respecter pour chaque semaine.

Article 3 : Trois relances mensuelles seront effectuées par le service compétent afin de rappeler aux familles les échéances de réservation. En l'absence de réponse dans les délais, l'application du tarif majoré sera automatique et non contestable.

Article 4 : Cette mesure vise à garantir l'équité de traitement entre les familles, à préserver la qualité du service de restauration, et à éviter que des enfants soient contraints de partager un repas en raison d'une réservation tardive.

Fait à AUCAMVILLE,

Pour extrait conforme au registre
sans fin et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
L'entité exécutoire compte tenu de la transmission

Le Maire

Eric FRAYSSE

